



Nous avons interpellé ce jour la Direction Générale (DG) concernant la non attribution de la prime de scolarité aux stagiaires effectuant leur scolarité en distanciel identifiés comme car « personnes fragiles ».

Vous trouverez ci-dessous le message envoyé.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des suites donnés par la DG.

Bonjour,

Nous avons appris lors la rentrée, que les inspecteurs stagiaires maintenus en tout distanciel, en tant que personnes vulnérables, ne percevront pas l'indemnité de scolarité.

Cette décision communiquée la veille de la rentrée de la promotion 2020-2021 a plongé les stagiaires dit « vulnérables » dans un profond désarroi.

Ces derniers suivent leur formation en tout distanciel, déjà isolés, les seuls contacts qu'ils ont avec l'équipe pédagogique et leur groupe se font à travers un écran.

Ils vont donc suivre une formation amputée de l'apport pédagogique nécessaire à la compréhension et l'assimilation des connaissances et ne pourront pas bénéficier de la mutualisation des connaissances inhérente au groupe.

Même si ils ne seront pas physiquement présents dans les écoles, ces stagiaires devront engager des frais pour suivre leur formation.

Si l'ENFiP a doté chaque stagiaire en tout distanciel d'un ordinateur portable, la dotation s'arrête là.

Qu'en est-il de la prise en charge des abonnements internet nécessaires à la connexion, du matériel informatique complémentaire, telle qu'une imprimante, du papier, des cartouches d'encre, de l'électricité et c'est sans compter sur la nécessité de disposer d'une espace dédié au télé-travail, dont chacun ne dispose pas toujours.

Cette situation est brutale, elle est ressentie comme discriminatoire, à croire qu'être une personne vulnérable en période de crise sanitaire est une volonté de chacun et qu'un stagiaire vulnérable est de fait responsable de sa situation, devenant ainsi coupable et non victime.

Alors même qu'en ne versant pas l'indemnité de scolarité aux inspecteurs stagiaires et de facto aux contrôleurs stagiaires dit vulnérables elle crée de fait, une situation discriminante avec tout ce que cela entraîne.

Au final les stagiaires se retrouvent en formation chez eux, avec des difficultés techniques et des frais supplémentaires (loyer, nourriture, électricité, etc.).

Au vu de cette situation, nous vous demandons de bien vouloir procéder au versement de l'indemnité de stage avec effet rétroactif à l'ensemble des stagiaires (A et B) qui seraient maintenus en tout distanciel pour raison de santé.

Colonne de droite publique: [Écoles/Stagiaires/formation/concours](#)

Public: [Rémunérations](#)

[ENFiP / Formation Professionnelle](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
